

► **Pour toute information :**

ADIL des Hautes-Pyrénées

Résidence Brasília

24, rue Larrey

65000 TARBES

☎ 05.62.34.67.11

📠 05.62.34.04.52

Permanences

➤ **Lourdes**, CCAS

Tous les 1ers et 3èmes mardis de chaque mois
de 9h30 à 12h00

➤ **Bagnères-de-Bigorre**, CCAS

Tous les mercredis matins
de 9h à 12h00

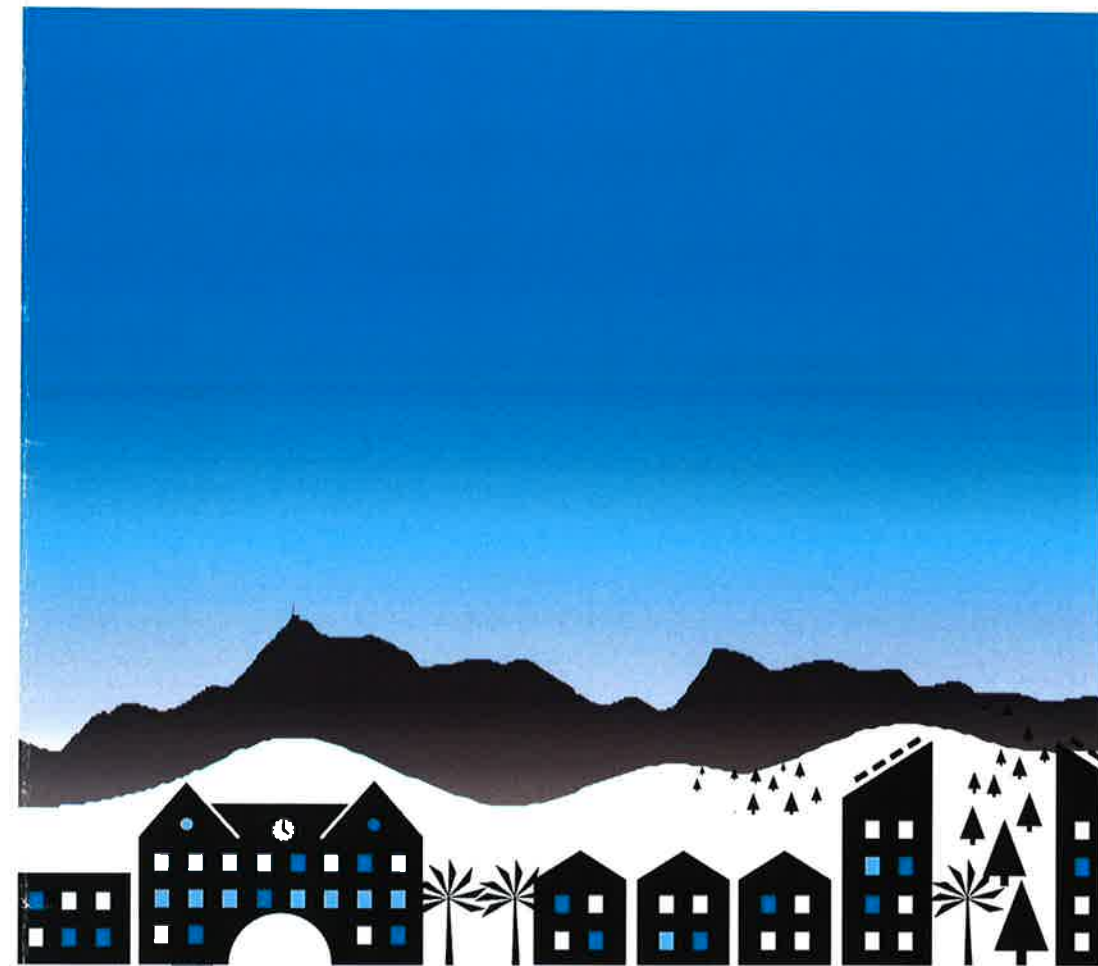
➤ **Vic-en-Bigorre**, Annexe mairie

Tous les 1ers et 3èmes jeudis du mois
de 14h à 16h30

➤ **Tarbes**

Sans rendez-vous: tous les lundis de 10h à 12h et de 14h à 16h30

Sur rendez-vous : du mardi après-midi au vendredi inclus



ECO-PRÊT à 0%

**Travaux d'amélioration de
la performance énergétique**

ECO PTZ

Travaux d'amélioration de la performance énergétique

2018

	Bénéficiaires	Conditions relatives au logement	Nature des travaux	Taux	Conditions financières	Observations
Eco-prêt à 0 %	<p><u>Propriétaire du logement :</u> propriétaire occupant ou en cours d'accession à la propriété : possibilité de demander un éco-PTZ en même temps que le prêt pour l'acquisition du logement</p> <p>ou</p> <p>propriétaire bailleur soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - personne physique ou SCI dont au moins un des associés est une personne physique - copropriétaire ou SCI dont au moins un des associés est une personne physique copropriétaire, pour des travaux dans des parties communes ou parties privatives à usage commun <p><u>Est assimilé au propriétaire :</u></p> <p><u>l'usufruitier</u> <u>Le nu-propriétaire</u> <u>L'indivisaire</u> (un seul prêt par logement et non pas un prêt par indivisaire)</p> <p>Eco PTZ collectif: au profit des syndicats de copropriété (cf observations)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Logement construit avant le 1^{er}.01.1990 <p>A titre dérogatoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Logement de plus de 15 ans : pour les bénéficiaires d'un éco-PTZ à titre complémentaire des aides de l'ANAH pour des travaux de rénovation énergétique • Logement à usage de résidence principale • Le logement peut être situé dans une copropriété 	<p><u>3 types de travaux éligibles :</u></p> <p><u>1. Travaux comprenant au moins 2 des catégories suivantes (bouquet de travaux) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Isolation thermique des toitures (la totalité) - Isolation d'au moins la moitié de la surface des murs extérieurs - Isolation thermique d'au moins la moitié des parois vitrées et portes extérieures - Installation, régulation ou remplacement du chauffage, avec le cas échéant l'installation d'un système de ventilation économique, ou de production d'eau chaude - Installation de chauffage utilisant une source d'énergie renouvelable - Installation de production d'eau chaude à énergie renouvelable <p><u>2. Travaux de performance énergétique globale du logement :</u> uniquement dans les bâtiments achevés après le 1^{er}.01.1948</p> <p><u>3. Travaux de rénovation de l'assainissement non collectif ne consommant pas d'énergie</u></p> <p><i>Nature et caractéristiques techniques des travaux fixées par l'arrêté du 30/03/2009 modifié par l'arrêté du 2/12/2014</i></p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;"> <p>les travaux devront être réalisés par des entreprises RGE (Reconnu Garant de l'Environnement)</p> </div>	<p>0 %</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Montant maximum du prêt : <ul style="list-style-type: none"> • Assainissement : 10 000 € • Bouquet de 2 travaux : 20 000 € • Bouquet de 3 travaux : 30 000 € • Travaux de performance énergétique globale : 30 000 € • Durée de remboursement de base : 10 ans / peut cependant varier entre 3 ans minimum et 15 ans maximum pour les rénovations les plus importantes • Un seul prêt par logement <u>sauf pour les copropriétaires (occupants ou bailleurs) :</u> • possibilité de bénéficier d'un 2^{ème} éco-PTZ complémentaire pour le même logement dans la limite: <ul style="list-style-type: none"> - d'un plafond global de 30 000 € - du versement du 2^{ème} éco-PTZ dans les 3 ans maximum de l'offre du 1^{er} éco-PTZ • Prêt accordé <u>sans condition de ressources</u> pour l'emprunteur 	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Possibilité de cumuler l'éco - prêt avec :</u> <ul style="list-style-type: none"> ▶ <u>les subventions</u> de l'ANAH et des collectivités territoriales ▶ <u>le PTZ</u> contracté le cas échéant pour l'acquisition du logement ▶ <u>la déduction des charges sur les revenus fonciers</u> (pour les propriétaires bailleurs) • Obligation de réaliser les travaux dans les 3 ans • <u>Propriétaire bailleur :</u> Pas de possibilité de louer au conjoint ou à un autre membre du foyer fiscal <div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Possibilité d'un éco PTZ collectif au profit du syndicat de copropriété pour les travaux sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les parties et équipements communs de l'immeuble - les parties privatives pour les travaux d'intérêt collectif <p>▶ Pour le financement au minimum d'une seule action du bouquet de travaux</p> <p>▶ Montant max. du prêt : 30 000 € par logement à usage de résidence principale</p> <p>▶ Possibilité de cumul avec l'éco PTZ individuel : max. des 2 prêts = 30 000 €</p> </div>